Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260302-06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°06

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 17/02/26
Date d'affichage : 17/02/26

Objet de la délibération
Dérogation aux rythmes scolaires

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le deux mars à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents : MM. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY,
Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT,
MM. CAMPION, FOUTEL, GABRIEL, RICHTER.

Absente représentée : Mme THALMANN par Mme ROUXEL

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire.

Madame ROUXEL, adjointe aux affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que le rythme de 4 jours d'école par semaine est dérogatoire. Si la commune souhaite maintenir ce rythme, elle doit demander le renouvellement de cette dérogation.

Le conseil d'école, réuni le 03/02/26 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour ces rythmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande le maintien des rythmes scolaires sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-s/RANCE Côtes d'Armor

Jean-Paul GAINCHE

La secrétaire de séance,

Sandrine ROUXEL